



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

**MAIRIE
DE
SAMOREAU**
77210 AVON

L'an deux mil seize, le **JEUDI 17 NOVEMBRE à 20 H 00**, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

Présents : M. GOUHOURY, Maire, M. JOURDAIN Adjoint, M. VANEK, Mme BIM, M. GUYOU, Mme AICHI, Mme DELION, M. FUTTERMAN, M. LETEXIER, Mme CUGNY, Mme LEGRAND, Mme FARTO, Mme DUDONS, Mme MUSY, M. MARGUET, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Mr YVES donne procuration à Mr GOUHOURY
Mme DUHNEN donne procuration à Mme DELION
Mr POTTIER donne procuration à Mr VANEK
Mme L'HOSTIS donne procuration à Mr JOURDAIN

Secrétaire de Séance : Mme Katia AICHI

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2016

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité

1 – ASSURANCE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié au Centre de Gestion le soin de souscrire une police d'assurance couvrant les risques statutaires des agents communaux dans le respect des formalités prévues par le code des marchés publics.

La commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 13 juin 2016 a décidé d'attribuer le lot au groupement commun SOFAXIS - CNP Assurances.

Le contrat d'assurance prendra effet à compter du 1er janvier 2017.

Par conséquent, il est nécessaire d'adhérer à ce groupement et de signer une convention avec le Centre de Gestion pour la gestion quotidienne et le suivi des contrats sur la base tarifaire de 10 € par agent.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'adhérer à nouveau à ce groupement sur les bases suivantes :
Garanties pour les agents affiliés à la CNRACL :
6.74 % avec une franchise de 15 jours consécutifs en maladie ordinaire
Garanties pour les agents relevant du régime général
1 % avec une franchise de 15 jours consécutifs en maladie ordinaire
- de l'autoriser à signer la convention de gestion

Adopté à l'unanimité

2 – VENTE FONCIERE – PARCELLE N°AD149

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 10 mars 2016 a accepté de vendre la parcelle AD 94 d'une superficie de 4 692m² sise Rue de Montmélian sur la base de 125 € du m² au profit de la société Domaine Fereal (Nexity) suite au projet de résidence intergénérationnelle.

Après étude du projet il est avéré judicieux de vendre la parcelle AD 149 d'une superficie de 794 m² sise rue de Montmélian face à la future résidence intergénérationnelle. Actuellement cette parcelle est classée dans le domaine public.

Afin de pouvoir effectuer cette vente, il est nécessaire de déclasser cette parcelle pour sa réintégration dans le domaine privé de la Commune.

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :
- de déclasser cette parcelle pour sa réintégration dans le domaine privé de la Commune
 - de fixer le prix de vente sur la base de 125 € du m²
 - de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette vente au profit de Domaine Fereal (Nexity).

Adopté à l'unanimité

3 – ACHAT FONCIER

- 1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts DUFOUR souhaitent vendre les parcelles suivantes à la commune, à savoir :
- A 445 de 864 m²
 - A 457 de 243 m²
 - A 1713 de 2222 m² soit une superficie totale de 3 329 m²

Depuis 1995, le Conseil Municipal a souhaité acquérir les parcelles situées dans l'espace boisé « Bois Gasseau » afin de réaliser à terme un espace de promenade et de détente.

Dans sa séance du 10 mars 2016, le Conseil Municipal a réévalué le prix d'achat des parcelles du Bois Gasseau à 0.75 €/m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cet achat pour un montant de 2 496.75 € et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

- 2) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme MONIN propriétaire de la parcelle AA 78 sise Rue de Montmélian souhaite vendre ce terrain Il rappelle que cette parcelle est inscrite au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé pour la création d'un parc public de stationnement. Après discussion, Mme MONIN propose un prix d'achat de 60 000.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Adopté à l'unanimité

4 – PERSONNEL

a) Promotion Interne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la commune titulaire est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, suite à la promotion interne de 2016.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de nommer cet agent à compter du 01 Janvier 2017. De ce fait il est nécessaire d'effectuer la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps complet et de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Adopté à l'unanimité

b) Mise en place du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertises et à l'engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un nouveau Régime Indemnitaire pour le Personnel Communal le « RIFSEEP » sera mis en place à compter du 01 Janvier 2017.

Les personnes bénéficiaires seront :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet, ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet, ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou temps partiel : Un minimum de six mois de présence sera retenu pour bénéficier de l'IFSE. Ne percevront pas le CIA.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : Attachés, Adjoint Administratifs, Adjoint d'Animation, ATSEM. En ce qui concerne les Adjoint du Patrimoine, Adjoint Techniques, Agents de Maîtrise, nous sommes dans l'attente d'une publication de l'Arrêté Ministériel. La filière Police Municipale n'est pas concernée par ce nouveau régime.

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les plafonds, pour l'IFSE et le CIA, à savoir :

I. L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS, ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)

FILIERE ADMINISTRATIVE

- CADRE D'EMPLOI : ATTACHES TERRITORIAUX

↳ Groupe de fonctions : 1

Emplois : Directrice Générale des Services

Plafonds Annuels : 12 000.00 €

- CADRE D'EMPLOI : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

↳ Groupe de fonctions : 1

Emplois : Responsable d'un Service, Encadrement d'une équipe, poste à expertise

Plafonds Annuels : 6 000.00 €

↳ Groupe de fonctions : 2

Emplois : Agent d'exécution, agent d'accueil

Plafonds Annuels : 4 000.00 €

FILIERE CULTURELLE

- CADRE D'EMPLOI : ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX

↳ Groupe de fonctions : 1

Emplois : Responsable d'un Service, Encadrement d'une équipe, poste à expertise

Plafonds Annuels : 6 000.00 €

↳ Groupe de fonctions : 2

Emplois : Agent d'exécution, agent d'accueil

Plafonds Annuels : 4 000.00 €

FILIERE ANIMATION

- CADRE D'EMPLOI : ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

↳ Groupe de fonctions : 1

Emplois : Responsable d'un Service, Encadrement d'une équipe, poste à expertise

Plafonds Annuels : 6 000.00 €

↳ Groupe de fonctions : 2

Emplois : Agent d'exécution, agent d'accueil

Plafonds Annuels : 4 000.00 €

FILIERE TECHNIQUE

- CADRE D'EMPLOI : AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

↳ Groupe de fonctions : 1

Emplois : Responsable d'un Service, Encadrement d'une équipe

Plafonds Annuels : 9 000.00 €

- CADRE D'EMPLOI : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

↳ Groupe de fonctions : 1

Emplois : Responsable d'un Service, Encadrement d'une équipe

Plafonds Annuels : 8 000.00 €

↳ Groupe de fonctions : 2

Emplois : Agent d'exécution

Plafonds Annuels : 4 000.00 €

FILIERE SOCIALE

- CADRE D'EMPLOI : A.T.S.E.M.

↳ Groupe de fonctions : 1

Emplois : Responsable d'un Service, Encadrement d'une équipe,

Plafonds Annuels : 6 000.00 €

↳ Groupe de fonctions : 2

Emplois : Agent d'exécution

Plafonds Annuels : 4 000.00 €

I. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

FILIERE ADMINISTRATIVE

- CADRE D'EMPLOI : ATTACHES TERRITORIAUX

↳ Groupe de fonctions : 1

Emplois : Directrice Générale des Services

Plafonds Annuels : 500.00 €

- CADRE D'EMPLOI : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

↳ Groupe de fonctions : 1

Emplois : Responsable d'un Service, Encadrement d'une équipe, poste à expertise

Plafonds Annuels : 500.00 €

↳ Groupe de fonctions : 2

Emplois : Agent d'exécution, agent d'accueil

Plafonds Annuels : 500.00 €

FILIERE CULTURELLE

- CADRE D'EMPLOI : ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX

↳ Groupe de fonctions : 1

Emplois : Responsable d'un Service, Encadrement d'une équipe, poste à expertise

Plafonds Annuels : 500.00 €

↳ Groupe de fonctions : 2

Emplois : Agent d'exécution, agent d'accueil

Plafonds Annuels : 500.00 €

FILIERE ANIMATION

- CADRE D'EMPLOI : ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

↳ Groupe de fonctions : 1

Emplois : Responsable d'un Service, Encadrement d'une équipe, poste à expertise

Plafonds Annuels : 500.00 €

↳ Groupe de fonctions : 2

Emplois : Agent d'exécution, agent d'accueil

Plafonds Annuels : 500.00 €

FILIERE TECHNIQUE

- CADRE D'EMPLOI : AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

↳ Groupe de fonctions : 1

Emplois : Responsable d'un Service, Encadrement d'une équipe

Plafonds Annuels : 500.00 €

- CADRE D'EMPLOI : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

↳ Groupe de fonctions : 1

Emplois : Responsable d'un Service, Encadrement d'une équipe

Plafonds Annuels : 500.00 €

↳ Groupe de fonctions : 2

Emplois : Agent d'exécution

Plafonds Annuels : 500.00 €

FILIERE SOCIALE

- CADRE D'EMPLOI : A.T.S.E.M.

↳ Groupe de fonctions : 1

Emplois : Responsable d'un Service, Encadrement d'une équipe,

Plafonds Annuels : 500.00 €

↳ Groupe de fonctions : 2

Emplois : Agent d'exécution

Plafonds Annuels : 500.00 €

Mr JOURDAIN, Mme L'HOSTIS (procuration à Mr JOURDAIN), Mme AICHI, Mme DELION, Mme DUHNEN (procuration à Mme DELION), Mme FARTO s'opposent à l'augmentation du plafond annuel de 300 € à 500 €.

Monsieur le Maire précise que le montant mensuel dont bénéficiaient les agents, en application des dispositions réglementaires antérieures sera maintenu au titre de l'IFSE.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne a rendu un avis favorable le 08 Novembre 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise, d'engagement professionnel, versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR** et **d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

5 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE

L'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 prévoit la fusion des communautés de communes Entre Seine-et-Forêt et du Pays de Fontainebleau, et extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École (membres de la communauté de communes du Pays de Bière), Bois-le-Roi, Chartrettes (membres de la communauté de communes du Pays de Seine), Achères-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, La Chapelle-la-Reine, Noisy-sur-École, Tousson, Ury et Le Vaudoué (membres de la communauté de communes des Terres du Gâtinais) et transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Les élus ont entamé depuis plusieurs mois une réflexion devant mener à cette fusion-extension.

À ce titre, ont été créés le 5 avril 2016 huit groupes de travail thématiques, composés d'élus et accompagnés par les services des cinq communautés, dont un groupe de travail « gouvernance », chargé notamment de formuler des propositions de composition du futur conseil communautaire, dans le cadre prévu par la loi.

En effet, la composition du conseil de la future communauté est régie par les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comme suit.

1.- Le nombre de sièges prévu à l'article L. 5211-6-1 du CGCT selon la strate démographique de la communauté est réparti entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. En l'espèce, le futur groupement comprenant entre 50 000 à 74 999 habitants, quarante sièges sont répartis.

2.- À l'issue de cette première étape, les communes qui n'ont obtenu aucun siège à la proportionnelle obtiennent chacune un siège (« siège de droit »). En l'espèce, les douze communes les moins peuplées de la future communauté se voient attribuer un siège de droit, faisant évoluer l'effectif du conseil à cinquante-deux sièges.

3.- Il est ensuite procédé, le cas échéant, à des ajustements lorsqu'une commune a obtenu plus de la moitié des sièges ou un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, ou lorsque deux communes se trouvent à égalité lors de l'attribution du dernier siège lors de la première étape. En l'espèce, il n'est pas nécessaire de procéder à ce type d'ajustement.

4.- Lorsque le nombre des sièges de droit attribués aux communes n'ayant pas obtenu de siège lors de la première étape est strictement supérieur à 30 % du nombre de sièges prévus selon la strate démographique de la communauté, un volant supplémentaire de 10 % du nombre de sièges déjà attribués est réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les communes. En l'espèce, le nombre de sièges de droit étant de douze, soit exactement de 30 % du nombre de sièges résultant de la strate démographique, il n'y a pas lieu d'appliquer cette disposition.

En conséquence, la composition du conseil communautaire du futur groupement s'établit ainsi :

Commune (par rang démographique)	Population municipale	Répartition de droit commun	
		Sièges	Ratio de représentativité
Fontainebleau	14 839	11	97 %
Avon	13 761	10	95 %
Bois-le-Roi	5 617	4	93 %
Bourron-Marlotte	2 690	2	98 %
Vulaines-sur-Seine	2 650	2	99 %
Chartrettes	2 602	2	101 %
Héricy	2 527	2	104 %
La Chapelle-la-Reine	2 521	1	52 %
Samoreau	2 325	1	56 %
Perthes-en-Gâtinais	2 137	1	61 %
Samois-sur-Seine	2 095	1	63 %
Chailly-en-Bière	1 982	1	66 %
Noisy-sur-École	1 909	1	69 %
Barbizon	1 277	1	103 %
Achères-la-Forêt	1 201	1	109 %
Cély-en-Bière	1 180	1	111 %
Saint-Sauveur-sur-École	1 109	1	118 %
Arbonne-la-Forêt	1 040	1	126 %
Ury	819	1	160 %
Saint-Martin-en-Bière	787	1	167 %
Le Vaudoué	767	1	171 %
Recloses	704	1	186 %
Fleury-en-Bière	653	1	201 %
Tousson	368	1	356 %
Saint-Germain-sur-École	345	1	380 %
Boissy-aux-Cailles	307	1	427 %
Total	68 212	52	

Ainsi, cette répartition des sièges induit un ratio de représentativité inférieur à 80 % pour six communes, La Chapelle-la-Reine, Samoreau, Perthes-en-Gâtinais, Samois-sur-Seine, Chailly-en-Bière et Noisy-sur-École. Or, l'article L. 5211-6-1 du CGCT permet de conclure un accord local de gouvernance dérogatoire à la répartition de droit commun, dans les conditions suivantes.

- 1.- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges attribués hors accord local. En l'espèce, il est théoriquement possible de répartir treize sièges supplémentaires, soit un plafond de soixante-cinq sièges.
- 2.- La répartition des sièges doit s'effectuer en fonction de la population municipale de chaque commune, dans le respect de l'ordre démographique des communes membres.
- 3.- Par dérogation au principe général de proportionnalité, chaque commune doit disposer d'au moins un siège, quel que soit son poids démographique.
- 4.- Par dérogation au principe général de proportionnalité, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- 5.- Sous réserve du respect des critères ci-dessus, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté : le ratio de représentativité doit être compris entre 80 % et 120 %.

Sur la base de ces dispositions, il est proposé un accord local de gouvernance ayant pour objet d'assurer à toutes les communes un ratio de représentativité compris entre 80 % et 120 %, à l'exception naturellement des communes disposant d'un siège de droit et pour lesquelles le ratio de représentativité peut excéder 120 %.

Commune (par rang démographique)	Population municipale	Répartition proposée	
		Sièges	Ratio de représentativité
Fontainebleau	14 839	12	90 %
Avon	13 761	11	89 %
Bois-le-Roi	5 617	5	100 %
Bourron-Marlotte	2 690	2	83 %
Vulaines-sur-Seine	2 650	2	84 %
Chartrettes	2 602	2	86 %
Héricy	2 527	2	89 %
La Chapelle-la-Reine	2 521	2	89 %
Samoreau	2 325	2	96 %
Perthes-en-Gâtinais	2 137	2	105 %
Samois-sur-Seine	2 095	2	107 %
Chailly-en-Bière	1 982	2	113 %
Noisy-sur-École	1 909	2	117 %
Barbizon	1 277	1	88 %
Achères-la-Forêt	1 201	1	93 %
Cély-en-Bière	1 180	1	95 %
Saint-Sauveur-sur-École	1 109	1	101 %
Arbonne-la-Forêt	1 040	1	108 %
Ury	819	1	137 %
Saint-Martin-en-Bière	787	1	142 %
Le Vaudoué	767	1	146 %
Recloses	704	1	159 %
Fleury-en-Bière	653	1	171 %
Tousson	368	1	304 %
Saint-Germain-sur-École	345	1	324 %
Boissy-aux-Cailles	307	1	364 %
Total	68 212	61	

Les conditions d'adoption d'un accord local sont fixées par l'article L. 5211-6-1 du CGCT à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population. En l'espèce, la validation d'un accord local doit recueillir l'assentiment d'au moins dix-huit communes pour 34 106 habitants ou quatorze communes pour 45 475 habitants.

L'article 35 V de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise que si, avant la publication de l'arrêté portant création, modification du périmètre ou fusion d'un EPCI à fiscalité propre, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public n'ont pas été déterminés dans les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité, par un accord local

6 – FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES

1) BUDGET LOCATION DE LOCAUX – DM N°1

Suite à une demande de régularisation de la Trésorerie concernant les factures EDF 2015, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement			
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	011	60612	+ 6 000.00
DEPENSES	67	673	+ 321.00
RECETTES	74	7488	+ 6 321.00

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter cette Décision Modificative

Adopté à l'unanimité

2) BUDGET GENERAL – DM N°2

Suite à une demande de régularisation de la Trésorerie de mandat et de titre pour l'année 2015 et la mise en place du nouveau portail famille, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	65	65738	+ 6 321.00
DEPENSES	011	6288	- 6 321.00
DEPENSES	67	673	+ 7 700.00
DEPENSES	011	6232	- 7 700.00

Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	21	2188	+ 6 600.00
DEPENSES	20	205	+ 8 185.00
DEPENSES	23	2313	- 14 785.00

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter cette Décision Modificative

Adopté à l'unanimité

7 – LOGEMENT CAMPING – LOYER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement du camping est actuellement vacant. Suite à la demande d'un agent communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le louer sur la base de 600.00 €.

Adopté à l'unanimité

8 – INFORMATIONS

✦ Décisions du Maire :

Numéro	Libellé
N° 2016D-02 du 10/06/2016	Constitution Régie Occasionnelle ALSH du 04 au 19 Juillet 2016 - Séjour
N° 2016D-03 du 14/06/2016	Constitution Régie Occasionnelle ALSH du 05 au 09 Septembre 2016 - Divers
N° 2016D-04 du 01/08/2016	Réalisation Marché « Livraison de repas Restaurant Scolaire et A.L.S.H »

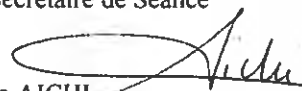
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Maire



Pascal GOUHOURY

La Secrétaire de Séance



Katia AICHI

Affiché et Publié conformément
au Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Samoreau, le VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

Le Maire,
Pascal GOUHOURY





DECISION DU MAIRE

PORTANT CONSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCE OCCASSIONNELLE ACCUEIL DE LOISIRS POUR LE SEJOUR DU 04 AU 19 JUILLET 2016

N° 2016 D – 02

Le Maire de la Commune de Samoreau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°03.14.30 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, modifiée le 17 juillet 2015 par la délibération n°06.14.65 donnant délégation au Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avance occasionnelle auprès de l'Accueil de Loisirs de la commune de Samoreau pour le séjour du 04 au 19 juillet 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Accueil de Loisirs, Chemin de l'Abreuvoir 77210 SAMOREAU

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à compter du 04 au 19 juillet 2016.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Achat alimentation
2. Pharmacie exceptionnelle
3. Dépenses alimentaires
4. Péages
5. Carburant
6. Divers

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 550,00 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès de la caisse du Comptable Public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de la régie.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 9 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 10 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 11 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de Fontainebleau-Avon sont chargés, chacun en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samoreau, le 30 juin 2016



Le Maire,

Pascal GOUHOURY

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN SOUS-PREFECTURE
LE 01 JUIL. 2016
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 01 JUIL. 2016



Le Maire,

Pascal GOUHOURY

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a stamp or bleed-through.



DECISION DU MAIRE

PORTANT CONSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCE OCCASIONNELLE ACCUEIL DE LOISIRS DU 05 JUILLET AU 09 SEPTEMBRE 2016

N° 2016 D – 03

Le Maire de la Commune de Samoreau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°03.14.30 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, modifiée le 17 juillet 2015 par la délibération n°06.14.65 donnant délégation au Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avance occasionnelle auprès de l'Accueil de Loisirs de la commune de Samoreau.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Accueil de Loisirs, Chemin de l'Abreuvoir 77210 SAMOREAU

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à compter du 05 Juillet au 09 Septembre 2016.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Achat alimentation
2. Pharmacie exceptionnelle
3. Carburant
4. Divers

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100,00 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès de la caisse du Comptable Public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de la régie.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 9 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 10 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 11 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de Fontainebleau-Avon sont chargés, chacun en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samoreau, le 30 juin 2016



Le Maire,

Pascal GOUHOURY

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN SOUS-PREFECTURE
LE 01 JUIL 2016
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 01 JUIL. 2016



Le Maire,

0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000



DECISION DU MAIRE

PORTANT REALISATION DU MARCHÉ « LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE »

N° 2016D-04

Le Maire de la Commune de Samoreau

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03.08.29 en date du 27 mars 2008 donnant délégation au Maire

CONSIDERANT que l'offre de l'Entreprise CONVIVIO correspond aux besoins de la Commune

DECIDE

Article 1 : Le marché pour « La livraison de repas pour la Restauration Scolaire et Péri-Scolaire » est attribué à l'Entreprise CONVIVIO, pour le prix unitaire de :

REPAS CLASSIQUE	Prix unitaire H.T	T.VA.	Prix unitaire T.T.C
Repas élémentaire	2.22	0.12	2.34
Repas maternelle	2.17	0.12	2.29
Repas adulte	2.75	0.15	2.90
PIQUE-NIQUE	Prix unitaire H.T	T.VA.	Prix unitaire T.T.C
Repas élémentaire	2.22	0.12	2.34
Repas maternelle	2.17	0.12	2.29
Repas adulte	2.75	0.15	2.90
REPAS FROID	Prix unitaire H.T	T.VA.	Prix unitaire T.T.C
Repas élémentaire	2.22	0.12	2.34
Repas maternelle	2.17	0.12	2.29
Repas adulte	2.75	0.15	2.90

Article 2 : Le Maire signera le marché avec l'Entreprise CONVIVIO ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation du marché cité ci-dessus.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- o M. le Sous-Préfet de Fontainebleau
- o Mlle la Directrice Générale des Services, pour exécution
- o Mr le Receveur de Fontainebleau-Avon

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOSIT EN SOUS-PREFECTURE

LE 01.08.2016
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 01.08.2016

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Samoreau, le 01 AOUT 2016



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Serge YVES

S. YVES.